

CONCOURS « La meilleure job d'été au monde »

Règlement de participation

1. Le concours « La meilleure job d'été au monde » est tenu par le Centre local de développement de Pierre-De Saurel (les « organisateurs du concours »), dans le cadre de la campagne de promotion Fierté Régionale de la région de Sorel-Tracy (la « Fierté Régionale »). Il se déroule sur Internet du 27 avril 2010 à 0h00 (HE) jusqu'au 25 juin 2010 à 23h59 (HE) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada âgée de 18 à 35 ans. Sont exclus les membres du jury, les représentants des partenaires de la Fierté Régionale identifiés en annexe (les partenaires), les membres du conseil d'administration des organisateurs du concours, les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants, représentants des partenaires de la Fierté Régionale, membres du conseil d'administration des organisateurs du concours et membres du jury sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer, procédez comme suit :
 - 3.1 produisez une vidéo sur le thème du concours: pourquoi vous seriez le meilleur reporteur-blogueur pour faire la promotion du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel (la « région de Sorel-Tracy »). Visitez le www.youtube.com et téléchargez-y votre vidéo en suivant les instructions à cet effet;
 - 3.2 du 27 avril au 17 mai 2010 à 17 h (HE) (la « période d'inscription »), visitez le www.lameilleurejob.ca. Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « s'inscrire » pour accéder au formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription »);
 - 3.3 remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéros de téléphone à la maison et de cellulaire (si applicable) incluant l'indicatif régional, adresse courriel et âge;
 - 3.4 inscrivez l'hyperlien Youtube de la vidéo que vous désirez soumettre;
 - 3.5 déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation incluant la *Déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération relative à la vidéo soumise*, et ce, en cochant la case à cet effet ;

- 3.6 votre formulaire d'inscription dûment rempli doit être transmis au plus tard le 17 mai 2010 à 17 h (HE). Un courriel de confirmation vous sera transmis confirmant la réception de votre formulaire d'inscription.
4. **Critères de sélection.** Les trois (3) finalistes et le gagnant dans le cadre de ce concours seront sélectionnés par un vote du public et par un jury. Les critères utilisés par le jury afin d'évaluer les vidéos soumises seront les suivants :
- 4.1 le respect du thème ;
- 4.2 l'originalité ;
- 4.3 la valeur artistique ;
- 4.4 la qualité technique.
5. Les conditions suivantes s'appliquent à la vidéo soumise au moment de l'inscription :
- 5.1 La vidéo doit être d'une durée minimale d'une (1) minute et d'une durée maximale de deux (2) minutes ;
- 5.2 le contenu de la vidéo doit être en français et vous devrez apparaître à l'écran. La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance, sa voix ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne, et dans le cas d'une personne mineure, le consentement d'un parent ou tuteur légal ;
- 5.3 la vidéo ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société canadienne ou dénigrant les services ou l'image, selon le cas, du Centre local de développement de Pierre-De Saurel, de la Fierté Régionale, de ses partenaires ou de la région de Sorel-Tracy. Elle ne doit pas non plus comporter des images ou un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit pas comporter de contenu commercial faisant la promotion d'un service autre que ceux du Centre local de développement de Pierre-De Saurel ou faisant la promotion de l'image autre que celles de la Fierté Régionale, de ses partenaires ou de la région de Sorel-Tracy. Tout élément de la vidéo soumise comportant du matériel protégé par des droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers, notamment de la musique, ne peut être soumis à moins que le participant ait obtenu toutes les autorisations requises à cet effet ;
- 5.4 la vidéo doit avoir été créée spécifiquement pour le présent concours et ne doit pas avoir déjà été diffusée ou soumise dans le cadre d'un autre concours ou d'une autre promotion.
6. Afin d'être admissible au concours et qu'une vidéo soumise puisse être diffusée, tout participant devra fournir l'autorisation suivante en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription :

Déclaration de consentement, d'autorisation

et d'exonération relative à la vidéo soumise

J'accorde au Centre local de développement de Pierre-De Saurel, à ses représentants et à la Fierté Régionale, l'autorisation de reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter en public, éditer, modifier et traduire la vidéo soumise et je déclare avoir obtenu cette autorisation des personnes qui sont représentées dans celle-ci et l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux dans le cas de personnes mineures, le cas échéant. Ces autorisations sont fournies pour le monde entier, sans aucune rémunération et pour une période illimitée, aux fins du présent concours ou à toutes autres fins liées aux activités du Centre local de développement de Pierre-De Saurel ou à la Fierté Régionale, incluant mais sans limitation, pour diffusion dans divers médias notamment, les sites www.cld-pierredesaurel.com et www.lameilleurejob.ca, des bannières Web, des plateformes Internet existantes (Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, ... etc.) ou du matériel publicitaire faisant la promotion du présent concours, de la Fierté Régionale ou de ses éditions futures, le cas échéant, ou des services du Centre local de développement de Pierre-De Saurel ou de la Fierté Régionale. J'accepte que mes prénom, nom et lieu de résidence soient utilisés en association avec la vidéo soumise. Je déclare que la vidéo soumise est originale, que je suis l'unique auteur de celle-ci ou que j'ai obtenu tous les droits ou toutes les autorisations nécessaires à son utilisation selon les termes prévus aux présentes et que je ne viole aucune loi ou aucun droit d'un tiers. Sur demande, je m'engage à fournir au Centre local de développement de Pierre-De Saurel et à ses représentants, les autorisations mentionnées au présent paragraphe. Je reconnais que le Centre local de développement de Pierre-De Saurel, ses représentants et la Fierté Régionale n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation et la diffusion de la vidéo soumise aux fins autorisées et qu'ils ne pourront être tenus responsables de toute contravention aux conditions des présentes ou aux conditions d'utilisation du site par les usagers. Je m'engage à rembourser au Centre local de développement de Pierre-De Saurel, à ses représentants et à la Fierté Régionale la somme correspondant à toute dépense encourue par ces derniers en raison de toute réclamation ou poursuite résultant de l'utilisation ou de la diffusion de la vidéo soumise.

7. Si la vidéo soumise est jugée admissible suite à son évaluation préliminaire par les organisateurs du concours et/ou leurs représentants, elle sera diffusée sur le site Internet du concours approximativement 24 heures suivant la réception de votre formulaire d'inscription dûment rempli (lors de journées ouvrables). Un courriel de confirmation à cet effet vous sera alors transmis et vous obtiendrez une (1) inscription au concours. Si votre vidéo est jugée inadmissible, un courriel de refus vous sera transmis.
8. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de diffuser ou non sur le site Internet du concours, toute vidéo soumise ou de la retirer après diffusion, en tout ou en partie. Aucun avis ou explication ne sera donné au participant quant à la diffusion ou non de la vidéo soumise. Si une partie d'une vidéo soumise n'est pas conforme au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de la retirer, de la modifier en tout ou en partie ou simplement de disqualifier l'inscription du participant.
9. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - 9.1. une (1) inscription par adresse courriel pour toute la durée du concours ;
 - 9.2. l'utilisation d'une (1) seule adresse courriel lorsqu'un participant en possède plus d'une.

PRIX FINALISTES

10. Trois (3) prix finalistes sont offerts. Chaque prix finaliste est constitué d'un séjour pour une (1) personne dans la région de Sorel-Tracy, du 7 au 25 juin 2010. Lors de son séjour, chaque finaliste devra effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de trois (3) vidéos sur le site Internet du concours, conformément aux sujets à être communiqués par les organisateurs du concours, à leur entière discrétion. Chaque prix finaliste comprend :

- 10.1 l'hébergement en occupation simple, chambre standard, dans la région de Sorel-Tracy ;
- 10.2 le prêt du matériel requis et l'aide nécessaire pour effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de trois (3) vidéos sur le site Internet du concours pendant la durée du séjour.

11. **Séjour.** Les conditions suivantes s'appliquent au séjour :

- 11.1 tout frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du finaliste, notamment mais sans s'y limiter et lorsque applicable, le transport entre sa résidence et la région de Sorel-Tracy, les déplacements à destination, les activités, les repas, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les pourboires et les taxes, le matériel non inclus, les assurances personnelles, les frais d'accès à Internet, les frais de minibar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux et interurbains, le dépôt de sécurité à l'hôtel, si requis, les dépenses de nature personnelle et les documents de voyage, le cas échéant ;
- 11.2 le choix et l'emplacement de l'hébergement sont à l'entière discrétion des organisateurs du concours ;
- 11.3 la détermination du matériel requis et de l'aide nécessaire pour effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de vidéos est à l'entière discrétion des organisateurs du concours. Par ailleurs, le finaliste devra se conformer aux conditions relatives au tournage, montage et au téléchargement de vidéos telles que prévues au paragraphe 12, à défaut de quoi il sera disqualifié et perdra droit à son prix ;
- 11.4 sous réserve de ce qui est prévu au règlement, le séjour devra, sous peine de nullité, être effectué du 7 au 25 juin 2010 ;
- 11.5 si une portion ou un élément du séjour n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée au finaliste.

12. **Tournage, montage et téléchargement de vidéos.** Les conditions suivantes s'appliquent au tournage, montage et au téléchargement de vidéos sur le site Internet du concours :

- 12.1 chaque finaliste doit effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de trois (3) vidéos sur le site Internet du concours, conformément aux instructions fournies par les organisateurs du concours, à raison d'une (1) vidéo par semaine pendant toute la durée du séjour ;

- 12.2 le matériel devra être dûment remis conformément aux délais et instructions communiqués par les organisateurs du concours ou leurs représentants, à leur entière discrétion. Chaque finaliste s'engage à rembourser tout dommage causé au matériel résultant de sa propre faute ou de la faute de toute autre personne ayant utilisé le matériel ;
- 12.3 chacune des vidéos doit présenter la région de Sorel-Tracy et sera soumise aux termes et conditions prévus aux paragraphes 5 et 8. Pour chacune des vidéos, le finaliste devra céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle qu'il détient ou pourrait détenir relatif à la vidéo soumise, renoncer à ses droits moraux sur la vidéo au bénéfice des organisateurs du concours et sur demande, fournir toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs à la vidéo soumise, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une clause à cet effet sera incluse dans un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») fourni conformément au paragraphe 19.2 ;
- 12.4 à chaque semaine, la vidéo doit être soumise aux organisateurs du concours et/ou à leurs représentants pour approbation au plus tard à midi les vendredis 11, 18 et 25 juin 2010. Si une vidéo soumise est jugée admissible suite à son évaluation préliminaire par les organisateurs du concours et/ou leurs représentants, elle sera diffusée sur le site Internet du concours dans les meilleurs délais.

SÉLECTION DES FINALISTES

13. Trois (3) finalistes seront sélectionnés parmi les participants dont la vidéo aura obtenu le plus grand nombre de votes du public pendant la période de votes n°1 (40%) et selon une évaluation par un jury des vidéos soumises (60%).

VOTE DU PUBLIC

14. **Période de votes n°1.** Du 27 avril 2010 au 21 mai 2010 à 23h59 (HE), toute personne peut voter pour la vidéo qu'elle préfère, y compris pour la vidéo qu'elle a soumise. Pour voter, vous pouvez :
 - 14.1 visitez le www.lameilleurejob.ca et visionnez et votez pour les vidéos désirées en suivant les instructions à cet effet;
 - 14.2 visitez le www.youtube.com et visionnez les vidéos désirées en cliquant sur les vidéos;
 - 14.3 visitez le www.youtube.com et votez pour les vidéos désirées en cliquant sur l'icône de la main avec le pouce pointant vers le haut sous chacune des vidéos.

Sous réserve des limites de votes indiquées au paragraphe suivant, vos votes seront enregistrés.

15. **Limites de votes.** Toute personne doit respecter les limites de votes suivantes, à défaut de quoi son ou ses votes ne seront pas enregistrés ou pourront être annulés, selon le cas :
 - 15.1 un (1) vote par vidéo sur le site Internet du concours par adresse IP par jour pendant toute la durée de la période de votes;

- 15.2 un (1) vote par visionnement d'une vidéo sur le site Internet de Youtube par adresse IP par jour pendant toute la durée de la période de votes ;
- 15.3 un (1) vote en cliquant sur l'icône de la main avec le pouce pointant vers le haut par vidéo sur le site Internet de Youtube par adresse IP par jour pendant toute la durée de la période de votes ;
- 15.4 Si une même vidéo reçoit, le même jour et de la même adresse IP, un vote sur le site Internet du concours et un vote sur le site Internet de Youtube résultant d'un clic sur l'icône de la main avec le pouce pointant vers le haut, un seul vote sera comptabilisé;
- 15.5 l'utilisation d'une seule adresse IP est permise pour toute la durée du concours.

JURY

16. Les 25 et 26 mai 2010, aux bureaux des organisateurs du concours, un jury composé de représentants des organisateurs du concours et de représentants du comité Communications de la Fierté Régionale évaluera les vidéos soumises conformément au présent règlement. Les vidéos seront jugées en fonction des critères d'évaluation prévus au paragraphe 4 du présent règlement.
17. **Chances d'être sélectionné finaliste.** Les chances qu'un participant soit sélectionné finaliste dépendent du nombre de vidéos enregistrées et diffusées, du nombre de votes obtenus pour chacune de ces vidéos pendant la période de votes n°1 (40%) et de la qualité des vidéos évaluées par le jury en fonction des critères de sélection (60%).
18. **Limite finaliste.** Il y a une limite d'une (1) sélection finaliste par personne et par résidence.

ATTRIBUTION DES PRIX FINALISTES

19. Afin d'être déclarée finaliste, tout participant sélectionné doit :
 - 19.1 être joint par téléphone dans les deux (2) jours suivant la délibération par le jury et confirmer être disponible pour effectuer le séjour du 7 au 25 juin 2010 ;
 - 19.2 remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent au plus tard le 31 mai 2010 ;
 - 19.3 céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle relatif aux vidéos soumises au moment de l'inscription et dans le cadre du séjour finaliste, renoncer à ses droits moraux au bénéfice des organisateurs du concours et sur demande, fournir toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs aux vidéos soumises, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une clause à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration ;
 - 19.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;

- 19.5 sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification confidentielle des antécédents afin de confirmer que l'utilisation de son identité dans toute publicité ou activité liée au concours ou à la Fierté Régionale ne discréditerait pas le concours, les organisateurs du concours ou la Fierté Régionale ou ne leur causerait pas de préjudice.
20. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra droit à son prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le prix finaliste ou, si le temps le permet, procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit déclaré finaliste pour le prix.
21. Dans les meilleurs délais suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec les finalistes afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

GRAND PRIX

22. Un (1) grand prix est offert. Il est constitué d'un séjour pour une (1) personne dans la région de Sorel-Tracy, du 12 juillet 2010 au 12 septembre 2010, d'une valeur approximative de 50 000 \$. Lors de son séjour, le gagnant devra prendre des photos et effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de vidéos et des photos sur le site Internet du concours, de même qu'alimenter quotidiennement les réseaux sociaux sur son séjour. Le grand prix comprend :
- 22.1 un montant de 40 000 \$, à raison de 5 000 \$ par semaine remis sous la forme d'un chèque pendant la durée du séjour ;
- 22.2 la location d'un véhicule pour la durée du séjour ;
- 22.3 l'hébergement en occupation simple, chambre standard, dans la région de Sorel-Tracy ;
- 22.4 un (1) ordinateur portable MacBook Pro, une (1) caméra Canon T2i, un (1) caméscope, des écouteurs, un (1) téléphone intelligent iPhone, la discographie complète de Normand L'Amour et l'aide nécessaire, notamment, pour effectuer le tournage, le montage et le téléchargement de vidéos, la prise et le téléchargement de photos ainsi que la mise à jour de commentaires sur Internet, notamment, sur différents réseaux sociaux.
23. **Séjour.** Les conditions suivantes s'appliquent au séjour :
- 23.1 tout frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du gagnant, notamment mais sans s'y limiter et lorsque applicable, le transport entre sa résidence et la région de Sorel-Tracy, les activités, les repas, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées), les pourboires et les taxes, le matériel non inclus, les assurances personnelles, les frais d'accès à Internet, les appels téléphoniques locaux et interurbains, les dépenses de nature personnelle et les documents de voyage, le cas échéant ;
- 23.2 le choix et l'emplacement de l'hébergement sont à l'entière discrétion des organisateurs du concours ;

- 23.3 les modalités, les sujets, le nombre et la fréquence des vidéos, photos et commentaires mis en ligne par la personne gagnante pendant la durée du séjour sont à l'entière discrétion des organisateurs du concours. La personne gagnante s'engage à signer un contrat de services (sans frais) pour la durée du séjour et à en respecter toutes les conditions à défaut de quoi celle-ci perdra droit à son prix, lequel pourra être annulé, à l'entière discrétion des organisateurs du concours ;
- 23.4 sous réserve de ce qui est prévu au règlement, le séjour devra, sous peine de nullité, être effectué du 12 juillet au 12 septembre 2010 ;
- 23.5 si une portion ou un élément du séjour n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée au gagnant.
24. **Location du véhicule.** Sans aucune limitation, les conditions suivantes s'appliquent à la location du véhicule :
- 24.1 la personne gagnante s'engage à signer un contrat de location (sans frais) et à en respecter toutes les conditions à défaut de quoi celle-ci perdra droit à la location du véhicule, laquelle sera annulée ;
- 24.2 le choix du véhicule est à la seule discrétion de l'entreprise de location de véhicules et est sujet à la disponibilité ;
- 24.3 la personne gagnante doit prendre possession du véhicule et le retourner à l'entreprise de location de véhicules désignée pendant les heures d'ouverture ;
- 24.4 la personne gagnante doit détenir un permis de conduire valide, l'âge minimum requis et tout autre document requis par l'entreprise de location de véhicules au moment de la prise de possession du véhicule, et elle ne devra pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon) à défaut de quoi la personne gagnante perdra droit à la location du véhicule, laquelle sera annulée ;
- 24.5 tout frais ou toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante, incluant mais sans s'y limiter, l'essence, les frais d'entretien, les assurances et les taxes non inclus et les frais liés à toute contravention ;
- 24.6 la personne gagnante s'engage à rembourser tout dommage causé au véhicule non couvert par l'assurance.

SÉLECTION DU GAGNANT

25. Parmi les trois (3) finalistes, le gagnant du grand prix sera le finaliste dont les trois (3) vidéos auront obtenu le plus grand nombre de votes du public pendant la période de votes n°2 (40%) et selon une évaluation par le jury de ces vidéos (60%).

VOTE DU PUBLIC

26. **Période de votes n°2.** Du 7 juin 2010 au 25 juin 2010 à 23h59 (HE), toute personne peut voter pour la vidéo qu'elle préfère, y compris pour la vidéo qu'elle a soumise, conformément aux paragraphes 14 et 15 du présent règlement.

JURY

27. Les 28 et 29 juin 2010, aux bureaux des organisateurs du concours, un jury composé de représentants des organisateurs du concours et de représentants du comité Communications de la Fierté Régionale évaluera les vidéos soumises par les trois (3) finalistes conformément au présent règlement. Les vidéos seront jugées en fonction des critères d'évaluation prévus au paragraphe 4 du présent règlement.

28. **Chances de gagner.** Les chances qu'un finaliste soit sélectionné pour le grand prix dépendent du nombre de votes obtenus pour chacune des trois (3) vidéos qu'il a soumises pendant la période de votes n°2 (40%) et de la qualité de ces vidéos, lesquelles seront évaluées par le jury en fonction des critères de sélection (60%).

ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

29. Afin d'être déclarée gagnant, tout finaliste sélectionné doit :

29.1 être joint par téléphone dans les deux (2) jours suivant la délibération par le jury et confirmer être disponible pour effectuer le séjour du 12 juillet au 12 septembre 2010 ;

29.2 signer un contrat de services dans lequel seront notamment établies les conditions applicables au séjour du gagnant dans la région de Sorel-Tracy. Dans le cadre de ce contrat de services, le finaliste sélectionné devra céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle qu'il détient ou pourrait détenir relatif à tout matériel produit dans le cadre de son séjour, quel qu'il soit, renoncer à ses droits moraux sur le matériel au bénéfice des organisateurs du concours et, sur demande, fournir toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs au matériel produit, et ce, sans aucune forme de rémunération. Le contrat de services sera transmis au finaliste sélectionné par télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et celui-ci devra leur retourner afin qu'ils le reçoivent au plus tard le 7 juillet 2010.

30. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le finaliste sélectionné sera disqualifié et perdra droit à son prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le grand prix ou, si le temps le permet, procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un finaliste sélectionné soit déclaré gagnant.

31. Dans les meilleurs délais suivant la réception du contrat de services dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

32. **Vérification.** Les formulaires d'inscription, les formulaires de déclaration et les votes sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription,

formulaire de déclaration ou vote qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré, soumis ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription, à un vote ou à un prix.

33. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions ou un ou plusieurs votes d'une personne si elle participe, vote ou tente de participer ou voter en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions ou votes au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
34. **Inaptitude ou conduite du participant.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne qui s'inscrit au concours, de même que tout finaliste, incluant le gagnant, qui serait jugé inapte à exécuter les obligations relatives à son prix ou qui par sa conduite, son comportement, ses gestes ou autrement, causerait un préjudice aux organisateurs du concours ou à la Fierté Régionale, à leur entière discrétion (p. ex. l'utilisation de son identité dans toute publicité ou activité liée au concours ou à la Fierté Régionale discréditerait le concours, les organisateurs du concours ou la Fierté Régionale).
35. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant ou votes d'une personne et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
36. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
37. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
38. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, la Fierté Régionale, les partenaires de la Fierté Régionale, les membres du conseil d'administration des organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
39. **Garantie relative au grand prix.** Tout participant sélectionné pour le grand prix reconnaît que la seule garantie applicable aux composantes du grand prix, lorsque applicable, est la garantie habituelle du manufacturier.

40. **Fiscalité relative au grand prix.** Tous les impôts (incluant, mais sans s'y limiter les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux) imputables au grand prix ou découlant du grand prix, le cas échéant, ainsi que les conséquences relatives à l'obligation de déclaration qui y sont liées, sont à l'entière et exclusive responsabilité du gagnant du grand prix.
41. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou celui de Youtube sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
42. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours, de voter ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
43. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
44. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions ou tous les votes, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours ou une période de vote devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par les organisateurs du concours, et ce, à leur entière discrétion.
45. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
46. **Limite de responsabilité : participation au concours et vote.** En participant, en votant, ou en tentant de participer ou voter dans le cadre du présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation, ses votes ou sa tentative de participation ou de voter dans le cadre du concours.
47. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant autorise les organisateurs du concours, leurs représentants et la Fierté Régionale à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

48. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
49. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
50. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
51. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne qu'un prix finaliste sera remis si elle est sélectionnée finaliste et à laquelle le grand prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
52. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours, de leurs représentants ou du jury relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
53. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
54. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

ANNEXE

PARTENAIRES DE LA FIERTÉ RÉGIONALE

MRC de Pierre-De Saurel
Promenades de Sorel (Les)
Journal La Voix
Rona Bibeau
Rio Tinto Fer et Titane
Gersol Construction inc.
Page Cournoyer
Caisse Desjardins Pierre-De Saurel
Cégep de Sorel-Tracy
Lussier cabinet d'assurances et services financiers inc.
Commission scolaire de Sorel-Tracy
Centre local de développement de Pierre-De Saurel
Journal Les 2 Rives
SADC de Pierre-De Saurel
Ville de Sorel-Tracy
CJSO, FM 101,7
SorelTracyRégion.net

Centre local d'emploi (CLE) de Sorel
Daniel Vincent, consultant en communications
Sylvain Simard, député de Richelieu

n:\clients\publicit\centre_local_developpement_cld_pierre_de_saurel_4904\le_meilleur_job_au_monde_1\reglement\règlement_fr_rc_30
avril10.doc